

# Conventions d'épandages

# CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : *SABL de Keranfors*  
dénommé **producteur d'effluent** dans ce qui suit.

N° SIRET

N° PACAGE

Demeurant à :

*Keranfors*

Sur la commune de :

*Plogonven*

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC DE KERANOT  
dénommé **agriculteur bénéficiaire** dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

## ARTICLE 1 ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à                    unités d'azote et                    unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
<i>lisier porc centrifuge</i>	<i>600 m<sup>2</sup> (3000)</i>	<i>491</i>

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- L'identification des ilots récepteurs
- Les volumes livrés par type d'effluents
- Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

## ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

- L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :
- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
  - En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage\*,

- Ou, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

Scénario... SCEA le pac... EARL du tourlin	pour 1556 uN et 10574 P205
Jaudin... q. chm. gilbert	pour 1038 uN et 5800 P205
S. Stepanec... EARL de la ville neuve	pour 4700 uN et 2100 P205
S. Thuy... EARL des pins	pour 800 uN et 400 P205
Scénario... commune	pour 310 uN et 133 P205
-	pour ..... uN et ..... P205

### ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années\*\*** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

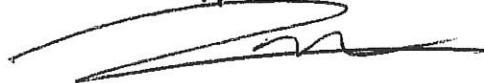
La résiliation de la présente convention nécessite **un préavis de six mois** adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à *S. Stepanec*, le *20.08.2018*

**Le producteur d'effluent**

*Lu et approuvé*



*Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»*

**L'agriculteur bénéficiaire**

*Lu et approuvé*



\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

# CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : *SCA le gac - EARL du Moolin*  
dénommé **producteur d'effluent** dans ce qui suit.

N° SIRET

N° PACAGE

Demeurant à : *Moolin de launardic*  
Sur la commune de : *29660 Scriguen*

**Et**

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC DE KERANOT  
dénommé **agriculteur bénéficiaire** dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

## ARTICLE 1 ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à                    unités d'azote et                    unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
<i>Fumier volailles</i>	<i>15564</i>	<i>10374</i>

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- L'identification des flots récepteurs
- Les volumes livrés par type d'effluents
- Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

## ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage\*,

• Ou, dans le cas contraire :

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

St Meyme... EAI de la ville neuve	pour	1200	uN et	260	P205
St Meyme... EAI des Pins	pour	800	uN et	100	P205
Flou Douven... EAI de Keranfort	pour	3000	uN et	481	P205
Laudrisiau... EAI Quenme	pour	1050	uN et	500	P205
Scignac... commune	pour	310	uN et	133	P205
	pour		uN et		P205

### ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années\*\*** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite **un préavis de six mois** adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à

St. Meyme

le 20.08.2018

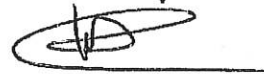
Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

Lu et Approuvé

Lu et approuvé



\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

# CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL QUENTRIC**  
dénommé **producteur d'effluent** dans ce qui suit.

N° SIRET **3307527810013** N° PACAGE **029056882**

Demeurant à : **Lechrignon**  
Sur la commune de : **Laudon**

**Et**

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **GAEC DE KERANOT**  
dénommé **agriculteur bénéficiaire** dans ce qui suit.

N° SIRET **521 302 042 000 10** N° PACAGE **029158544**

Demeurant à : **KERANOT**

Sur la commune de : **29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER**

## ARTICLE 1 ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à  unités d'azote et  unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
<b>lisier pores</b>	<b>1050 (900 m<sup>3</sup>)</b>	<b>500</b>

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- L'identification des îlots récepteurs
- Les volumes livrés par type d'effluents
- Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

## ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage\*,

• Ou, dans le cas contraire :

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

Schymac	SCEA le Lac	EAFL du tour	pour 15561 uN et 10374 P2O5
S. Thérèse	EAFL de la Ville neuve		pour 4700 uN et 2900 P2O5
S. Thérèse	EAFL des pins		pour 800 uN et 400 P2O5
Schymac	EAFL de Keranfor		pour 3000 uN et 1871 P2O5
Schymac	commune		pour 310 uN et 133 P2O5
-			pour ..... uN et ..... P2O5

### ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années\*\*** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite **un préavis de six mois** adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

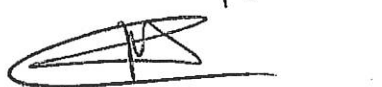
La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à St. Thérèse, le 17.08.2018

**Le producteur d'effluent** **L'agriculteur bénéficiaire**

Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

Lu et approuvé  


Lu et approuvé  


\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.



# CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL des Pins**  
dénommé **producteur d'effluent** dans ce qui suit.

N° SIRET

N° PACAGE

Demeurant à :

Sur la commune de :

**Et**

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **GAEC DE KERANOT**  
dénommé **agriculteur bénéficiaire** dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : **KERANOT**

Sur la commune de : **29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER**

## ARTICLE 1 ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à            unités d'azote et            unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
lisier porc	800 (200m <sup>3</sup> )	400

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- L'identification des îlots récepteurs
- Les volumes livrés par type d'effluents
- Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

## ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage\*,

• Ou, dans le cas contraire :

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

Scipiac - S.C.E.N. le pac	Élev. du Loup	pour 1551 uN et 10374 P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
Landisjani - P. de la G. Gilbert		pour 1050 uN et 500 P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
St-Jean - Elev. de la Zolle Neuve		pour 4800 uN et 2100 P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
Scipiac - S.A.S. de Keranfers		pour 3000 uN et 491 P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
Scipiac - Commune		pour 310 uN et 133 P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
-		pour ..... uN et ..... P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>

### ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années\*\*** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un **préavis de six mois** adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à St-Jean, le 17.08.2018

**Le producteur d'effluent**

**L'agriculteur bénéficiaire**

Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

*Lu et approuvé*  


*Lu et approuvé*  


\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

# CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : ERAEL de la ville Kerant  
dénommé **producteur d'effluent** dans ce qui suit.

N° SIRET

N° PACAGE

Demeurant à :

Sur la commune de :

Quernevez  
25100 St. Thegonnec

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC DE KERANOT  
dénommé **agriculteur bénéficiaire** dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

## ARTICLE 1 ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à            unités d'azote et            unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
<u>lisier porc</u>	<u>6200 (800m<sup>2</sup>)</u>	<u>2100</u>

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- L'identification des ilots récepteurs
- Les volumes livrés par type d'effluents
- Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

## ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

- L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :
- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
  - En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage\*,

- Ou, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

Scorpaie... COMMUNION.....	pour	310	uN	et	133	P205
S. Héronne... EPR des P... ..	pour	800	uN	et	400	P205
Poussin... EPR des P... ..	pour	3000	uN	et	481	P205
Laudin... EPR... ..	pour	1050	uN	et	800	P205
Scagnac... SCEL... ..	pour	1556	uN	et	1074	P205
- .....	pour		uN	et		P205

### ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années\*\*** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite **un préavis de six mois** adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

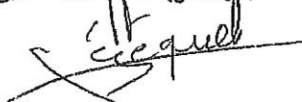
La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.


Fait en deux exemplaires à St-Heyonac, le 20.08.2018.

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

«Lu et approuvé»  


«Lu et approuvé»  


\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

# CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents :  
dénommé **producteur d'effluent** dans ce qui suit.

*Commune de Sengraet*

N° SIRET

N° PACAGE

Demeurant à :

Sur la commune de :

**Et**

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC DE KERANOT  
dénommé **agriculteur bénéficiaire** dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

## ARTICLE 1 ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à            unités d'azote et            unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
<i>boves station</i>	<i>310 kg</i>	<i>133</i>

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- L'identification des îlots récepteurs
- Les volumes livrés par type d'effluents
- Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

## ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage\*,

- Ou, dans le cas contraire :

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

St-Hippolyte... EARL... Les Puits...	pour .. 800 .. uN et .. 4000 .. P2O5
Scrymgeour... S.E.A. Le Parc - EARL du Pailin	pour 15561 uN et 10374 P2O5
Scrymgeour... EARL des Keranfers	pour .. 500 .. uN et .. 400 .. P2O5
St-Hippolyte... EARL de la Ville Neuve	pour 4200 uN et 2100 P2O5
- L'Individuel... EARL Quentin	pour 1050 uN et 500 P2O5
- .....	pour ..... uN et ..... P2O5

### ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années\*\*** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite **un préavis de six mois** adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à *St-Hippolyte*, le *20.08.2018*

**Le producteur d'effluent**

**L'agriculteur bénéficiaire**

*Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»*

*[Signature]*  


*[Signature]*  
*Lu et approuvé*

\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

# Diagnostic Phosphore

# Diagnostic parcellaire des risques érosifs



<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>1. Réduction du phosphore à la source</b>	<b>2</b>
<b>2. Pratiques agronomiques</b>	<b>2</b>
<b>3. Diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore</b>	<b>3</b>



# Introduction

Ce dossier est réalisé en complément du plan d'épandage azote du GAEC KERANOT dans le cadre de l'autorisation d'exploiter d'un élevage de vaches laitières et de l'élevage porcin soumis à déclaration.

Il a pour objectif de faire le point sur les risques de transfert par érosion de l'élément phosphore (d'origine organique et minéral) vers les cours d'eau. Lorsqu'il est présent en trop grande quantité dans les cours d'eau, le phosphore peut être à l'origine de perturbations du milieu aquatique (eutrophisation).

Le diagnostic parcellaire a été réalisé par M. Loïc BELLIER, technicien environnement de Cerfrance Finistère, sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

## 1. Réduction du phosphore à la source

<b>Alimentation</b>	L'ensemble des porcs présents sur l'exploitation reçoit une alimentation de type biphasé + phytase. L'utilisation de phytase permet de réduire la production en phosphore de 20 à 25 % par rapport à une alimentation normale.
<b>Traitement des déjections</b>	Pas de traitement des déjections
<b>Fertilisation minérale</b>	La fertilisation est assurée en grande partie par l'azote organique produit par l'élevage.  Les engrais minéraux utilisés en complément sont des engrais azotés simples. De l'engrais Starter est actuellement utilisé sur maïs.

## 2. Pratiques agronomiques

- GAECDE KERANOT

L'assolement est composé de céréales, maïs ensilage, pomme de terre et d'herbe.

L'ensemble des terres est couvert en hiver. Un couvert végétal est implanté après récolte des cultures précoces.

### 3. Diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore

Le diagnostic a été réalisé par parcelle culturale et en lien avec les îlots définis pour la déclaration PAC. Pour chaque îlot, la SAU correspond à la surface déclarée à la PAC.

**Le risque parcellaire est déterminé à partir de 4 critères intervenant dans l'érosion des sols, en s'inspirant de la méthode SIRIS :**

- **La distance au réseau hydrographique en prenant en compte le chemin de l'eau**  
Prise en compte des cours d'eau en proximité immédiate et jusqu'à 200 m.

- **La présence de protection aux abords de cours d'eau**  
Les zones tampons que sont les bandes enherbées, bois, friches, landes, prairies permanentes... constituent des zones de protection des cours d'eau. Une zone tampon de 12 m est efficace à 80 % contre les risques de transfert du phosphore vers les eaux de surface (*source : ITCF/Agence de l'eau*).

Les talus et buttes de terre constituent aussi une protection en aval du cours d'eau en constituant une barrière à l'eau de ruissellement.

- **La pente**
  - pente faible < 3 %
  - pente moyenne (3 à 5 %)
  - pente forte (> 5 %)

- **La longueur de la pente**  
Une pente a été considérée longue à partir de 100 m dans le sens de la pente.

**Suite à l'analyse de ces critères, 3 niveaux de risque ont été définis :**

- *risque faible*
- *risque moyen*
- *risque fort*

Suite à ce classement, des propositions ont été formulées afin de réduire les risques de transfert du phosphore. Elles concernent les pratiques agronomiques et les aménagements parcellaires à mettre en œuvre.

# Diagnostic parcellaire du risque érosif

## GAEC DE KERANOT

Parcelle culturale			Risque érosif			Commentaires Aménagements prévus
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	
1	llot 1	8,47 ha		x		Couvert hivernal
2	llot 2	1,72 ha	x			Couvert hivernal
3	llot 3	31,89 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage en bordure de cours d'eau
5	llot 5	10,09 ha	x			couvert hivernal
6	llot 6	1,91 ha	x			Parcelle exclue de l'épandage
7	llot 7	2,84 ha		x		parcelle exclue en partie de l'épandage couvert hivernal
8	llot 8	6,65 ha	x			couvert hivernal
9	llot 9	0,40 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
10	llot 10	1,97 ha	x			couvert hivernal
11	llot 11	3,79 ha		x		bande enherbée et couvert hivernal
12	llot 12	17,28 ha	x			Parcelle en partie exclue de l'épandage
13	llot 13	6,42 ha		x		Couvert hivernal
14	llot 14	1,49 ha		x		Couvert hivernal
15	llot 15	1,97 ha	x			Couvert hivernal
16	llot 16	16,16 ha		x		Bois en protection
17	llot 17	6,26 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
18	llot 18	5,39 ha		x		Couvert hivernal
19	llot 19	3,85 ha	x			Couvert hivernal
20	llot 20	2,31 ha		x		Couvert hivernal
24	llot 24	6,10 ha	x			Couvert hivernal
27	llot 27	1,33 ha		x		Couvert hivernal
28	llot 28	4,10 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
29	llot 29	6,53 ha	x			Couvert hivernal
30	llot 30	1,09 ha	x			Parcelle exclue de l'épandage
31	llot 31	0,95 ha	x			Parcelle exclue de l'épandage
32	llot 32	1,14 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
33	llot 33	14,43 ha	x			Couvert hivernal
35	llot 35	19,22 ha		x		Parcelle en partie exclue de l'épandage et bande enherbée
36	llot 36	2,66 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
40	llot 40	0,41 ha	x			Couvert hivernal
44	llot 44	1,81 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
45	llot 45	9,35 ha		x		Parcelle en partie exclue de l'épandage et couvert hivernal
46	llot 46	13,91 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
47	llot 47	1,01 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
48	llot 48	0,70 ha	x			Parcelle exclue de l'épandage
49	llot 49	0,58 ha	x			Couvert hivernal
50	llot 50	0,81 ha	x			Couvert hivernal
51	llot 51	1,64 ha	x			Couvert hivernal
52	llot 52	2,93 ha	x			Couvert hivernal
53	llot 53	0,85 ha	x			Couvert hivernal
54	llot 54	2,50 ha	x			Couvert hivernal
81	llot 81	1,88 ha	x			Couvert hivernal
82	llot 82	0,84 ha		x		Couvert hivernal
83	llot 83	0,32 ha		x		Couvert hivernal
84	llot 84	4,12 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
85	llot 85	0,54 ha	x			Couvert hivernal

Parcelle culturale			Risque érosif			Commentaires Aménagements prévus
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	
86	llot 86	0,45 ha		x		Couvert hivernal
87	llot 87	2,23 ha		x		parcelle exclue de l'épandage
88	llot 88	0,59 ha		x		taillis de protection
89	llot 89	1,74 ha		x		taillis de protection
90	llot 90	1,31 ha	x			couvert hivernal
91	llot 91	0,57 ha		x		couvert hivernal
92	llot 92	0,81 ha		x		couvert hivernal
93	llot 93	1,33 ha	x			Couvert hivernal
94	llot 94	0,25 ha		x		Couvert hivernal
95	llot 95	19,60 ha		x		Bande enherbée
96	llot 96	2,64 ha		x		Couvert hivernal
97	llot 97	2,04 ha		x		Talus et bois de protection
98	llot 98	8,30 ha		x		Bande enherbée
99	llot 99	3,72 ha	x			Couvert hivernal
100	llot 100	9,11 ha		x		bande enherbée
101	llot 101	0,29 ha	x			couvert hivernal
102	llot 102	0,34 ha	x			couvert hivernal
103	llot 103	0,14 ha		x		parcelle exclue de l'épandage
104	llot 104	0,29 ha	x			parcelle exclue de l'épandage
105	llot 105	1,05 ha		x		Bande enherbée
106	llot 106	0,75 ha	x			couvert hivernal
107	llot 107	3,94 ha	x			couvert hivernal
108	llot 108	5,21 ha	x			couvert hivernal
109	llot 109	0,55 ha		x		parcelle exclue de l'épandage
110	llot 110	0,84 ha		x		parcelle exclue de l'épandage
111	llot 111	0,87 ha		x		Bande enherbée
112	llot 112	1,74 ha		x		Talus de protection
113	llot 113	1,03 ha		x		Talus de protection
114	llot 114	1,39 ha	x			couvert hivernal
115	llot 115	6,12 ha		x		Bande enherbée
116	llot 116	2,51 ha		x		Bande enherbée
117	llot 117	2,71 ha		x		Taillis en protection
118	llot 118	3,38 ha		x		couvert hivernal
119	llot 119	4,00 ha		x		bande enherbée et couvert hivernal
120	llot 120	2,68 ha		x		couvert hivernal
121	llot 121	1,90 ha		x		bande enherbée et couvert hivernal
122	llot 122	0,32 ha		x		couvert hivernal
123	llot 123	0,66 ha	x			couvert hivernal
124	llot 124	4,96 ha	x			couvert hivernal
125	llot 125	2,24 ha		x		couvert hivernal
126	llot 126	1,42 ha		x		couvert hivernal
127	llot 127	1,33 ha	x			couvert hivernal
128	llot 128	4,83 ha		x		Talus et taillis en protection
129	llot 129	4,36 ha	x			couvert hivernal
130	llot 130	0,48 ha	x			parcelle exclue de l'épandage
131	llot 131	0,63 ha		x		parcelle exclue de l'épandage
132	llot 132	0,48 ha		x		parcelle exclue de l'épandage
133	llot 133	0,56 ha	x			parcelle exclue de l'épandage
134	llot 134	0,47 ha	x			couvert hivernal
135	llot 135	0,81 ha		x		couvert hivernal
136	llot 136	0,48 ha	x			couvert hivernal
137	llot 137	0,61 ha		x		parcelle exclue de l'épandage
138	llot 138	2,29 ha		x		parcelle exclue de l'épandage
139	llot 139	1,52 ha	x			couvert hivernal
140	llot 140	1,09 ha		x		couvert hivernal
141	llot 141	0,59 ha	x			parcelle exclue de l'épandage
142	llot 142	0,96 ha	x			couvert hivernal
143	llot 143	2,37 ha	x			Couvert hivernal

Parcelle culturale			Risque érosif			Commentaires Aménagements prévus
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	
144	llot 144	1,40 ha	x			parcelle exclue de l'épandage
145	llot 145	6,25 ha		x		Couvert hivernal
146	llot 146	0,99 ha		x		Couvert hivernal
147	llot 147	12,31 ha	x			Couvert hivernal
148	llot 148	0,43 ha	x			Couvert hivernal
149	llot 149	0,34 ha	x			Couvert hivernal
150	llot 150	1,38 ha	x			couvert hivernal
151	llot 151	0,21 ha	x			couvert hivernal
152	llot 152	5,66 ha	x			couvert hivernal
153	llot 153	2,77 ha		x		bande enherbée et couvert hivernal
154	llot 154	3,92 ha	x			couvert hivernal
159	llot 159	4,64 ha		x		bande enherbée et couvert hivernal
160	llot 160	0,57 ha	x			parcelle exclue de l'épandage
161	llot 161	3,35 ha		x		bande enherbée et couvert hivernal
162	llot 162	4,07 ha	x			couvert hivernal
163	llot 163	0,54 ha	x			parcelle exclue de l'épandage
164	llot 164	2,54 ha		x		taillis et talus de protection
165	llot 165	4,96 ha	x			couvert hivernal
166	llot 166	1,91 ha	x			couvert hivernal
167	llot 167	0,86 ha	x			couvert hivernal
168	llot 168	2,50 ha	x			couvert hivernal
169	llot 169	9,36 ha	x			couvert hivernal
170	llot 170	4,50 ha		x		bande enherbée et couvert hivernal
171	llot 171	4,79 ha		x		bande enherbée et couvert hivernal
172	llot 172	2,37 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
173	llot 173	3,80 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
174	llot 174	1,97 ha	x			Couvert hivernal
175	llot 175	4,45 ha	x			Couvert hivernal
177	llot 177	5,44 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
178	llot 178	2,36 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
179	llot 179	0,28 ha	x			Couvert hivernal
180	llot 180	4,02 ha	x			Couvert hivernal
181	llot 181	1,14 ha	x			Couvert hivernal
182	llot 182	0,52 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
183	llot 183	0,33 ha	x			Couvert hivernal
184	llot 184	1,41 ha	x			Couvert hivernal
185	llot 185	3,59 ha		x		Bande enherbée et couvert hivernal
<b>TOTAL</b>		<b>474,42 ha</b>				

#### GAEC DE KERANOT - Synthèse des risques érosifs sur le parcellaire

Risque faible	188,71 ha
Risque moyen	285,71 ha
Risque fort	
<b>TOTAL</b>	<b>474,42 ha</b>

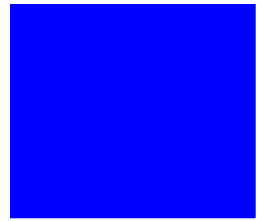
Commentaires :

# PJ 15

## Calcul des capacités de stockage



# DeXeL



Diagnostic Environnement  
de l'eXploitation de l'ELevage

# DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

## Projet

*Exploitation et site(s) concernés par ce projet*

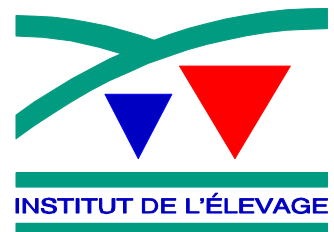
GAEC DE KERANOT  
KERANOT  
KERANOT  
Loc Eguiner Saint Thégonnec

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
KERANOT		SAINT THEGONNEC
MOULIN DE LANNOUEDIC		SCRIGNAC
SAINTE BRIGITTE		SAINT THEGONNEC
TREVALAN		SAINT THEGONNEC

*Organisme et technicien ayant réalisé ce projet*

Diagnostic Environnement  
de l'eXploitation de l'ELevage

# DeXeL



149 rue de Bercy  
75 595 PARIS Cedex 12



**IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION**

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET **5 2 1 3 0 2 0 4 2 0 0 0 1 0**

N° PACAGE **0 2 9 1 5 8 5 4 4**

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation : **KERANOT**

Lieu-dit : **KERANOT**

Code postal : **29410** Commune : **Loc Eguiner Saint Thégonnec**

Tél :

Département : **29 - Finistère**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC DE KERANOT**

Forme juridique : **GAEC**

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature
<b>LE DENN</b>	<b>CHRISTIAN</b>		
<b>LE DENN</b>	<b>LENA</b>		

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien	Organisme	Date	Signature

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **4**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
<b>KERANOT</b>		<b>SAINT THEGONNEC</b>	
<b>MOULIN DE LANNOUEDIC</b>		<b>SCRIGNAC</b>	
<b>SAINTE BRIGITTE</b>		<b>SAINT THEGONNEC</b>	
<b>TREVALAN</b>		<b>SAINT THEGONNEC</b>	

Propriété des bâtiments :  Locataire de l'ensemble  Propriétaire en totalité  Propriétaire en partie

Classe de l'exploitant :  Jeune agriculteur  + 55 ans

Reprise d'exploitation :  Oui  Non  Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
  - zone vulnérable zone A (petite région : Pénéplaine bretonne nord)
  - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
  - zone d'action renforcée (ZAR)
  - périmètre de captage
  - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Pénéplaine bretonne nord

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	14	84	108	126	119	82	49	18	0	0	0	0	600
autres surfaces	35	84	108	126	119	82	49	40	35	22	24	24	748

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Dans ce document :

Les unités de fonctionnement B1 à B5 sont situées sur le site de Kéranot, l'atelier porc P1 sur le site de Trévalan et l'unité B6 sur le site de Sainte

Surface SAU : <b>0,00</b> ha	Surface Fourragère Principale (SFP) : <b>202,37</b> ha
------------------------------	--

**Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER**

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de racleage	Destination des déjections
1	B1 Tous couloirs béton (logettes 4 rangs) (270 places)	VL8	270	Me	12,0 8,9	310,5	24 570 kgN	18 257kgN		L	2f/j	STO 2
2	B2 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	VL8	10	Me	12,0 8,9	11,5	910 kgN	676kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
3												
4	B3 Niches à veaux individuelles paillées (30 places)	Vx2	30		12,0 12,0	9,0	750 kgN	750kgN	Paille 0,6 kg	FTCa	1f/9m	STC
5	B4 Nurserie cases collectives paillées (40 places)	Vx6	40		12,0 12,0	12,0	1 000 kgN	1 000kgN	Paille 0,9 kg	FTCa	1f/2m	STC
6	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	VL8	40	Me	12,0 8,9	46,0	3 640 kgN	2 705kgN	Paille 6,3 kg	FTCa	1f/2m	STC
7												
8	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (16 places)	VRv	16		12,0 12,0	9,6	648 kgN	648kgN	Paille 6,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
9												
10	B7.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (55 places)	GL0	55		12,0 6,0	16,5	1 375 kgN	344kgN	Paille 3,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
11	B7.2 Couloir d'alimentation caillebotis (55 places)	"	"	"	"	"	"	344kgN		L		STO 6
12	B8.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (55 places)	GL1	55		12,0 6,0	33,0	2 338 kgN	584kgN	Paille 3,0 kg	FTCa	1f/2m	STC

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâtûre d=a-(b+c)
kgN/an	42 938	29 301		13 637
UGB pour la consommation de fourrage	550,1			

**Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER**

	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
{1 {2	13	B8.2 Couloir d'alimentation caillebotis (55 places)	GL1	55		12,0 6,0	33,0	2 338 kgN	584kgN		L		STO 6
	14	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (35 places)	GL1	35		12,0 6,0	21,0	1 488 kgN	744kgN	Paille 6,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
	15	B10 Exercice couvert d'une pente paillée (20 places)	BV2	20		12,0 4,0	16,0	1 460 kgN	487kgN	Paille 6,0 kg	FCp P	1f/s	FUM 2 STO 4
	16	B11 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	BV1-4 BV0 BVv	20 10 10		12,0 4,0	12,0 3,0 3,0	1 210 kgN	403kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
	17	B12.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (50 places)	GL2	50		12,0 6,0	35,0	2 700 kgN	675kgN	Paille 3,6 kg	FTCa	1f/2m	STC
	18	B12.2 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (50 places)	"	"		"	"	"	675kgN		L	3f/s	STO 4
	19	B13 Aire de couchage paillée "intégrale" (23 places)	GL1	10		12,0 6,0	6,0	425 kgN	213kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
	20	B14 Aire de couchage paillée "intégrale" (20 places)	GL1	10		12,0 6,0	6,0	425 kgN	213kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
	21												
	22												
	23												
	24												

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>1 - B1</b>	<b>Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)</b>																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align:center;">270</td> <td style="text-align:center;">110 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	270	110 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>20 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓						20 h/j	✓	✓											16 h/j	✓	✓											12 h/j																			
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	270	110 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
	20 h/j	✓	✓																																																																																										
	16 h/j	✓	✓																																																																																										
	12 h/j																																																																																												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																													
										Exploitation: 12,0 mois    Unité: 8,9 mois																																																																																			
Type de déjections à stocker	STO 2	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																				
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																																				
										Surface unité																																																																																			
										0,0 m <sup>2</sup>																																																																																			

<b>2 - B2</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align:center;">10</td> <td style="text-align:center;">110 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	10	110 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>20 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓						20 h/j	✓	✓											16 h/j	✓	✓											12 h/j																			
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	10	110 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
	20 h/j	✓	✓																																																																																										
	16 h/j	✓	✓																																																																																										
	12 h/j																																																																																												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																													
										Exploitation: 12,0 mois    Unité: 8,9 mois																																																																																			
Type de déjections à stocker	STC	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																				
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																				
										Quantité de litière																																																																																			
										50,0 kg																																																																																			
										Surface unité																																																																																			
										0,0 m <sup>2</sup>																																																																																			

<b>4 - B3</b>	<b>Niches à veaux individuelles paillées</b>																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Veau élevage &lt; 2mois (lait)</td> <td style="text-align:center;">30</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Veau élevage < 2mois (lait)	30	100 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j																			
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Veau élevage < 2mois (lait)	30	100 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
	16 h/j																																																																																												
	12 h/j																																																																																												
	8 h/j																																																																																												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																													
										Exploitation: 12,0 mois    Unité: 12,0 mois																																																																																			
Type de déjections à stocker	STC	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																				
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																				
										Quantité de litière																																																																																			
										18,0 kg																																																																																			
										Surface unité																																																																																			
										0,0 m <sup>2</sup>																																																																																			

<b>5 - B4</b>	<b>Nurserie cases collectives paillées</b>																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Veau élevage 2-6mois (lait)</td> <td style="text-align:center;">40</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Veau élevage 2-6mois (lait)	40	100 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j																			
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Veau élevage 2-6mois (lait)	40	100 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
	16 h/j																																																																																												
	12 h/j																																																																																												
	8 h/j																																																																																												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																													
										Exploitation: 12,0 mois    Unité: 12,0 mois																																																																																			
Type de déjections à stocker	STC	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																				
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																				
										Quantité de litière																																																																																			
										37,0 kg																																																																																			
										Surface unité																																																																																			
										0,0 m <sup>2</sup>																																																																																			

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>6 - B5</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																																						
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;"><b>Présence</b></td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aoû</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 20 h/j</td> <td></td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 16 h/j</td> <td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>								<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓						Unité 20 h/j		✓	✓					✓					Unité 16 h/j	✓	✓							✓				Unité 12 h/j									✓	✓	✓	✓
<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																												
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																												
Unité 24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité 20 h/j		✓	✓					✓																																																																																
Unité 16 h/j	✓	✓							✓																																																																															
Unité 12 h/j									✓	✓	✓	✓																																																																												
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	40	110 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents <span style="float:right">Exploitation: 12,0 mois    Unité: 8,9 mois</span>																																																																																					
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>STC</b>	...	...	...	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>	Paille																																																																														
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>	250,0 kg																																																																														
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>																																																																														

<b>8 - B6</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																																						
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;"><b>Présence</b></td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aoû</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>								<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 16 h/j													Unité 12 h/j													Unité 8 h/j												
<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																												
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																												
Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																												
Unité 16 h/j																																																																																								
Unité 12 h/j																																																																																								
Unité 8 h/j																																																																																								
Vache de réforme (engraiss.)	16	120 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents <span style="float:right">Exploitation: 12,0 mois    Unité: 12,0 mois</span>																																																																																					
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>STC</b>	...	...	...	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>	Paille																																																																														
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>	96,0 kg																																																																														
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>																																																																														

<b>10 - B7.1</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																									
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;"><b>Présence</b></td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aoû</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 12 h/j</td> <td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>								<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓						Unité 16 h/j													Unité 12 h/j	✓								✓	✓	✓	✓
<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																															
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																															
Unité 24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																				
Unité 16 h/j																																																																											
Unité 12 h/j	✓								✓	✓	✓	✓																																																															
Génisse 6m-1an (lait)	55	70 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents <span style="float:right">Exploitation: 12,0 mois    Unité: 6,0 mois</span>																																																																								
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>STC</b>	...	...	...	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>	Paille																																																																	
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>	165,0 kg																																																																	
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>																																																																	

<b>11 - B7.2</b>		<b>Couloir d'alimentation caillebotis</b>																																																																									
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;"><b>Présence</b></td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aoû</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 12 h/j</td> <td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>								<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓						Unité 16 h/j													Unité 12 h/j	✓								✓	✓	✓	✓
<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																															
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																															
Unité 24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																				
Unité 16 h/j																																																																											
Unité 12 h/j	✓								✓	✓	✓	✓																																																															
Génisse 6m-1an (lait)	55	70 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents <span style="float:right">Exploitation: 12,0 mois    Unité: 6,0 mois</span>																																																																								
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>STO 6</b>	...	...	...	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>																																																																		
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>																																																																		
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>																																																																	

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>12 - B8.1</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>																																																																												
Génisse 1-2ans (lait)	55	100 %																																																																												
			<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;"><b>Présence</b></td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aoû</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>													<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/j												12 h/j	✓	✓									
<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																		
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																		
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																		
	16 h/j																																																																													
	12 h/j	✓	✓																																																																											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois										Unité: 6,0 mois																																																																	
<b>Type de déjections à stocker</b>			STC	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	<b>Nature de litière</b>		Paille																																																																	
FTCa - Fumier très compact de			100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>		165,0 kg																																																																	
												<b>Surface unité</b>		0,0 m <sup>2</sup>																																																																

<b>13 - B8.2</b>	<b>Couloir d'alimentation caillebotis</b>																																																																													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>																																																																												
Génisse 1-2ans (lait)	55	100 %																																																																												
			<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;"><b>Présence</b></td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aoû</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>													<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/j												12 h/j	✓	✓									
<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																		
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																		
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																		
	16 h/j																																																																													
	12 h/j	✓	✓																																																																											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois										Unité: 6,0 mois																																																																	
<b>Type de déjections à stocker</b>			STO 6	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	<b>Nature de litière</b>																																																																			
L - Lisier			100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>																																																																			
												<b>Surface unité</b>		0,0 m <sup>2</sup>																																																																

<b>14 - B9</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>																																																																												
Génisse 1-2ans (lait)	35	100 %																																																																												
			<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;"><b>Présence</b></td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aoû</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>													<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/j												12 h/j	✓	✓									
<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																		
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																		
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																		
	16 h/j																																																																													
	12 h/j	✓	✓																																																																											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois										Unité: 6,0 mois																																																																	
<b>Type de déjections à stocker</b>			STC	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	<b>Nature de litière</b>		Paille																																																																	
FTCa - Fumier très compact de			100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>		210,0 kg																																																																	
												<b>Surface unité</b>		0,0 m <sup>2</sup>																																																																

<b>15 - B10</b>	<b>Exercice couvert d'une pente paillée</b>																																																																													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>																																																																												
Bovin engrais > 2ans	20	120 %																																																																												
			<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;"><b>Présence</b></td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aoû</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>													<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓					16 h/j												12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓
<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																		
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																		
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																						
	16 h/j																																																																													
	12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓																																																																		
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois										Unité: 4,0 mois																																																																	
<b>Type de déjections à stocker</b>			FUM 2	STO 4	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	<b>Nature de litière</b>		Paille																																																																	
FCp - Fumier compact pente pa P - Purin			100 %	100 %					(98 %) (2 %)	(100 %) (100 %)	<b>Quantité de litière</b>		120,0 kg																																																																	
												<b>Surface unité</b>		0,0 m <sup>2</sup>																																																																

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>16 - B11</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>														
	Effectifs moyens	%Stock													
Animaux															
Bovin engrais-400 kg	20	70 %													
Bovin engrais 6m-1an	10	70 %													
Bovin engrais < 6mois	10	20 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓					
				16 h/j											
				12 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 4,0 mois												
			<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents												
Type de déjections à stocker	STC	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de	100 %					(100 %)	(100 %)	Paille							
								Quantité de litière	200,0 kg						
								Surface unité	0,0 m <sup>2</sup>						

<b>17 - B12.1</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>														
	Effectifs moyens	%Stock													
Animaux															
Génisse > 2ans (lait)	50	120 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
				16 h/j											
				12 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 6,0 mois												
			<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents												
Type de déjections à stocker	STC	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de	100 %					(100 %)	(100 %)	Paille							
								Quantité de litière	180,0 kg						
								Surface unité	0,0 m <sup>2</sup>						

<b>18 - B12.2</b>	<b>Couloir d'alimentation couvert (bétonné)</b>														
	Effectifs moyens	%Stock													
Animaux															
Génisse > 2ans (lait)	50	120 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
				16 h/j											
				12 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 6,0 mois												
			<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents												
Type de déjections à stocker	STO 4	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
L - Lisier	100 %					(100 %)	(100 %)								
								Quantité de litière							
								Surface unité	0,0 m <sup>2</sup>						

<b>19 - B13</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>														
	Effectifs moyens	%Stock													
Animaux															
Génisse 1-2ans (lait)	10	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
				16 h/j											
				12 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 6,0 mois												
			<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents												
Type de déjections à stocker	STC	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de	100 %					(100 %)	(100 %)	Paille							
								Quantité de litière	50,0 kg						
								Surface unité	0,0 m <sup>2</sup>						

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>20 - B14</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>														
	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 1-2ans (lait)	10	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				✓	✓						✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 6,0 mois												
Type de déjections à stocker	STC	...	...	...	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text" value="Paille"/>					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text" value="50,0 kg"/>					
									Surface unité	<input type="text" value="0,0 m²"/>					





**Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS**

<b>1 - P1</b>	<b>Caillebotis intégral</b>								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
	Entrée	Sortie							
bi - Porc charc. ap. post-sev.	720	31	118	Auge + abreuvoir inté		3,00	2160	100 %	
conduite en bande unique									
Type de déjections à stocker	PF1	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

**Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS**

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO 1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	STO 2	L + E	487kgN		298 m³
2	STO 2 Fosse circulaire enterrée non couverte	4,00 m	0,50 m	B1 SDT	L + E	17 770kgN		3 285 m³
4	PF1 Fosse caillebotis	1,62 m	0,40 m	P1	L	5 616kgN		732 m³
8	STO 4 Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	B10 B12.2 FUM 2	P + L + E	365kgN		176 m³
9	STO 5 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO 4 STO 6	P + L + E	324kgN		583 m³
10	STO 6 Fosse caillebotis mixer élec+horloge	2,50 m	0,25 m	B7.2 B8.2	L	928kgN		607 m³
11	FUM 2 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> STO 4			B10	F	472kgN		300 m²
1	STC stockage au champ			B2 B3 B4 B5 B6 B7.1 B8.1 B9 B11 B12.1 B13 B14	A	8 954kgN		
1	SDT Rotative 50 postes (495,0 m², EV économe)				EVBrC			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	48 554	34 917		13 637

\* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A**

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>STO 1 Fosse rectangulaire enterrée couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>77,8 m<sup>3</sup></b>
298 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
STO 2	Fosse circulaire enterrée non couverte				Trop plein													+77,8 m <sup>3</sup>
<b>STO 2 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; STO 1 Foss)</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>3 284,8 m<sup>3</sup></b>
3 285 m <sup>3</sup> utiles, HT = 4,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>448,6 m<sup>3</sup></b>
B1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)			2f/j	L	Me	VL8	270	4,5			8,10 m <sup>3</sup> 7,20 m <sup>3</sup> 10,80 m <sup>3</sup>			110%			2 405,7 m <sup>3</sup>
SDT	Rotative 50 postes				EVBrC			495,0 m <sup>2</sup>	4,5		4 6	2,5 l/m <sup>2</sup> 77,40 m <sup>3</sup>			50%			508,3 m <sup>3</sup>
STO 1	Fosse rectangulaire enterrée couverte				Trop plein													-77,8 m <sup>3</sup>
<b>PF1 Fosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>489,6 m<sup>3</sup></b>
732 m <sup>3</sup> utiles, HT = 1,62 m, HG = 0,40 m																		
P1	Caillebotis intégral conduite en bande unique				L	ABI	PC b 31-118kg	720	7,5			0,68 m <sup>3</sup>						489,6 m <sup>3</sup>
<b>STO 4 Fosse rectang enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; STO 5 Fosse)</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>176,0 m<sup>3</sup></b>
176 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>33,7 m<sup>3</sup></b>
B10	Exercice couvert d'une pente paillée		6,0	1f/s	P				4,0			4% x 96,00 m <sup>2</sup> 1,00 m						3,8 m <sup>3</sup>
B12.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)			3f/s	L		GL2	50	4,5		4 6	2,03 m <sup>3</sup> 1,80 m <sup>3</sup> 2,70 m <sup>3</sup>	50%	50%	120%		121,5 m <sup>3</sup>	
FUM 2	Fumière non couverte avec 3 murs				LIX			300,0 m <sup>2</sup>	4,5									143,4 m <sup>3</sup>
STO 5	Fosse circulaire enterrée non couverte				Trop plein													-126,4 m <sup>3</sup>

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A**

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

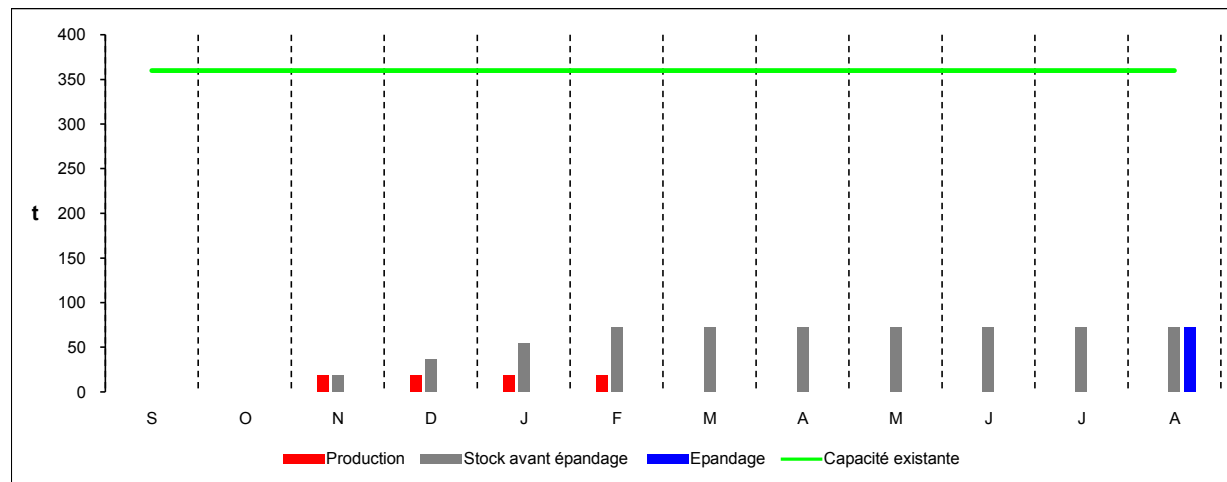
Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>STO 5 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>237,9 m<sup>3</sup></b>
583 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>111,5 m<sup>3</sup></b>
STO 4	Fosse rectang enterrée non couverte				Trop plein													+126,4 m <sup>3</sup>
<b>STO 6 Fosse caillebotis mixer élec+horloge (Stockage complémentaire -&gt; STO 5 Fosse)</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>189,3 m<sup>3</sup></b>
607 m <sup>3</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,25 m																		
B7.2	Couloir d'alimentation caillebotis				L		GL0	55	4,5	4 6		2,03 m <sup>3</sup> 1,80 m <sup>3</sup> 2,70 m <sup>3</sup>	50%	50%		70%		78,0 m <sup>3</sup>
B8.2	Couloir d'alimentation caillebotis				L		GL1	55	4,5	4 6		2,03 m <sup>3</sup> 1,80 m <sup>3</sup> 2,70 m <sup>3</sup>	50%	50%				111,4 m <sup>3</sup>
<b>FUM 2 Fumière non couverte avec 3 murs</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>36,0 m<sup>3</sup></b>
300 m <sup>2</sup>																		
B10	Exercice couvert d'une pente paillée		6,0	1f/s	FCp		BV2	20	2,0	2		2,40 m <sup>3</sup> 0,6 x 4,00 m <sup>2</sup>				120%	0,63 1 / 1 1 / 1,6	36,0 m <sup>3</sup>

**FUM 2, Fumière non couverte avec 3 murs**

Teneur indicative moyenne 6,6 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
<b>• Entrées</b> (t)	0	0	18	18	18	18	0	0	0	0	0	0	72
<b>• Sorties</b> (t)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage												72	72
Total												72	72
<b>• Dimensionnement (tonnes)</b>													
Point zéro	-72	-72	-54	-36	-18	0	0	0	0	0	0	-72	
stock fin	0	0	18	36	54	72	72	72	72	72	72	0	
av. épannage												72	
<b>• Equivalents "temps plein"</b>													
Production			18 t /mois										
Capacité de stockage 2 mois			36 m <sup>2</sup>										
Capacité de stockage 4 mois			60 m <sup>2</sup>										

<b>• Capacité agronomique</b>	<b>60 m<sup>2</sup></b>
Capacité en tonnes	72 t
<b>• Capacité existante</b>	<b>300 m<sup>2</sup></b>
<b>• A créer</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>• Capacité du projet</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>



PF1, Fosse caillebotis

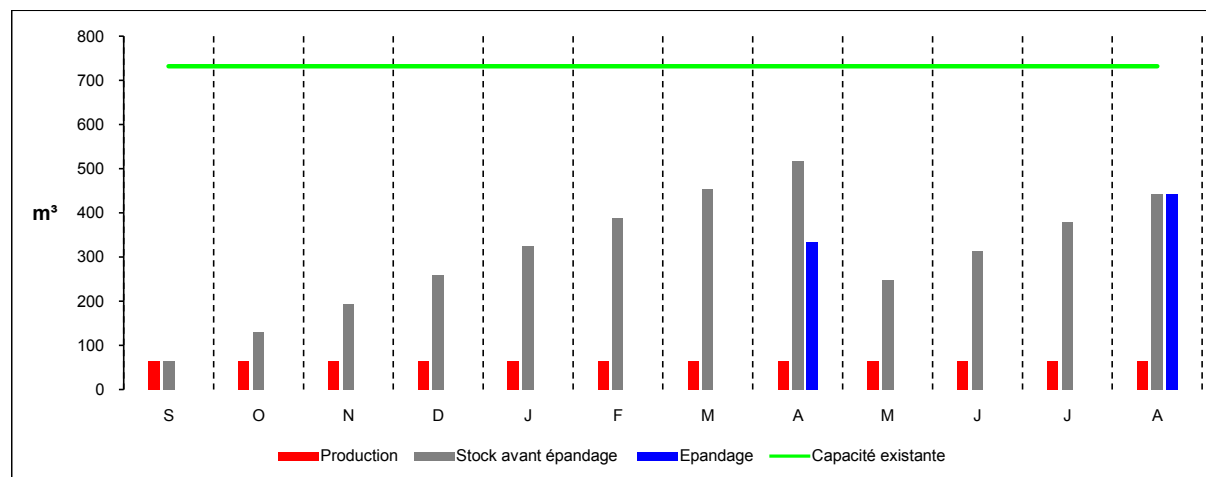
Teneur indicative moyenne 7,2 kgN/m³

Hauteur Totale 1,62 m  
Garde 0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
<b>• Entrées (m³)</b>	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	778
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	778
<b>• Sorties (m³)</b>													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage								335				443	778
Total								335				443	778
<b>• Dimensionnement (m³)</b>													
Point zéro	-313	-249	-184	-119	-54	11	75	-194	-130	-65	0	-378	
stock fin	65	130	194	259	324	389	454	184	249	313	378	0	
av. épandage								486				411	
<b>• Valeur fertilisante</b>													
kgN av. épandage								3 510				2 965	
kgN/m³	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	

<b>• Capacité agronomique</b>	
Total	645 m³
Utile	486 m³
<b>• Capacité existante</b>	
Total	972 m³
Utile	732 m³
<b>• A créer</b>	
Total	0 m³
Utile	0 m³
<b>• Capacité du projet</b>	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



**STO 1, Fosse rectangulaire enterrée couverte**

• regroupe STO 2 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 2,7 kgN/m³

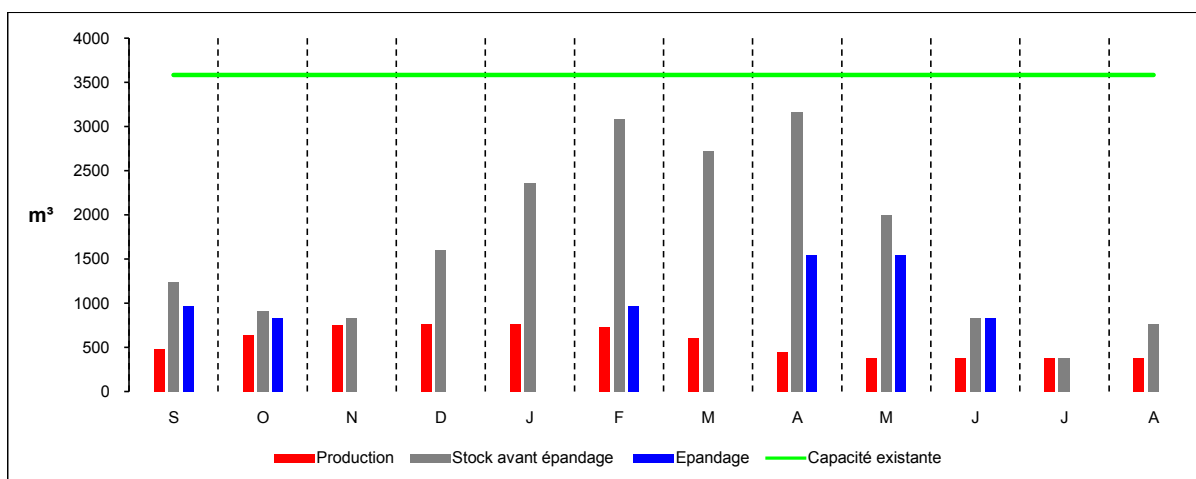
Hauteur Totale 3,00 m

Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	469	558	648	648	648	648	558	425	380	380	380	380	6 122
m³ pluie/fosse	13	79	101	118	112	77	46	17	0	0	0	0	563
Prod. totale	482	637	749	766	759	725	604	442	380	380	380	380	6 685
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage	965	833				965		1 545	1 545	833			6 685
Total	965	833				965		1 545	1 545	833			6 685
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	-103	-298	451	1217	1976	1735	2339	1237	72	-380	-0	380	
stock fin	278	82	831	1 597	2 356	2 115	2 720	1 617	452	0	380	761	
av. épandage	1 002	596				2 718		2 941	1 807	643			
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	2 733	1 607				7 394		8 061	4 921	1 738			
kgN/m³	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7

• Capacité agronomique	
Total	3208 m³
Utile	2941 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité existante	
Total	4079 m³
Utile	3583 m³
Surface non couverte	939 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.





**STO 5, Fosse circulaire enterrée non couverte**

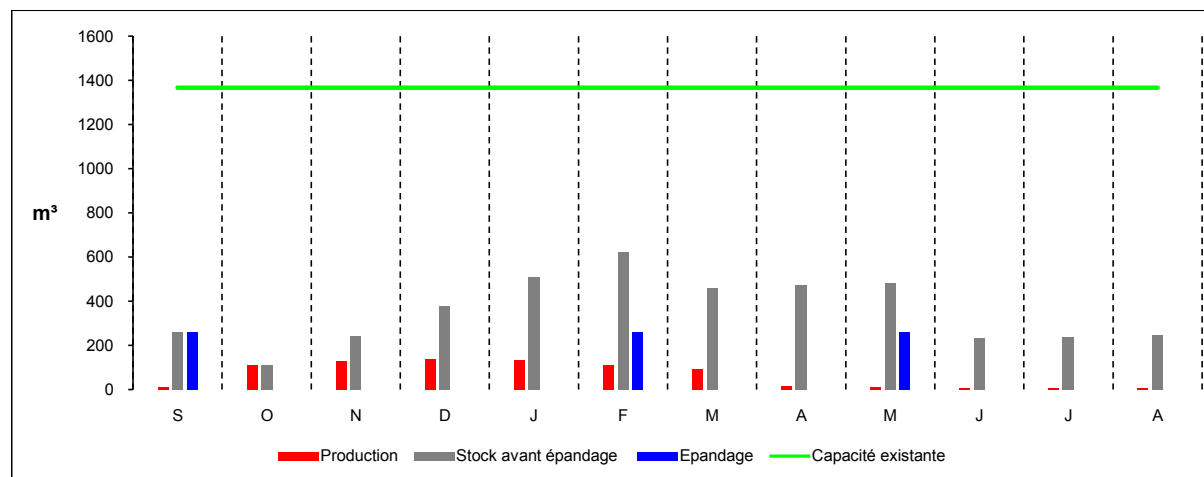
• regroupe STO 4+STO 6 (gestion commune)  
Teneur indicative moyenne 2,1 kgN/m³

Hauteur Totale 3,00 m  
Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	11	94	102	108	106	95	84	12	10	7	7	7	643
m³ pluie/fosse	3	19	24	29	27	19	11	4	0	0	0	0	136
Prod. totale	14	113	127	136	133	113	95	16	10	7	7	7	778
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage	259					259			259				778
Total	259					259			259				778
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	-239	-125	2	138	271	124	219	235	-14	-7	-0	7	
stock fin	0	113	240	377	509	363	458	474	225	231	239	246	
av. épandage	253					566			479				
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	245					1 211			1 040				
kgN/m³	1,0	2,2	2,2	2,1	2,1	2,1	2,3	2,2	2,2	2,1	2,0	2,0	

• Capacité agronomique	
Total	679 m³
Utile	<b>566 m³</b>
Surface non couverte	226 m²
• Capacité existante	
Total	1585 m³
Utile	<b>1366 m³</b>
Surface non couverte	304 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	<b>0 m³</b>
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	<b>0 m³</b>

"Total" désigne le volume utile + la garde.

























**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE**

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>STO 2 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; STO 1 Foss)</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>3 000,3 m<sup>3</sup></b>
3 285 m <sup>3</sup> utiles, HT = 4,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>410,1 m<sup>3</sup></b>
B1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)			2f/j	L	Me	VL8	270	4,0			7,20 m <sup>3</sup>			110%			2 138,4 m <sup>3</sup>
SDT	Rotative 50 postes					EVBrC		495,0 m <sup>2</sup>	4,0	1		2,5 l/m <sup>2</sup> 77,40 m <sup>3</sup>		50%				451,8 m <sup>3</sup>
<b>PF1 Fosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>259,2 m<sup>3</sup></b>
732 m <sup>3</sup> utiles, HT = 1,62 m, HG = 0,40 m																		
P1	Caillebotis intégral conduite en bande unique				L	ABI	PC b 31-118kg	720	4,0			0,36 m <sup>3</sup>						259,2 m <sup>3</sup>
<b>STO 4 Fosse rectang enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; STO 5 Fosse)</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>176,0 m<sup>3</sup></b>
176 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>30,8 m<sup>3</sup></b>
B10	Exercice couvert d'une pente paillée		6,0	1f/s	P				4,0			4 x 96,00 m <sup>2</sup> 1,00 m						3,8 m <sup>3</sup>
B12.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)			3f/s	L		GL2	50	4,0			1,80 m <sup>3</sup>	50%	50%		120%		108,0 m <sup>3</sup>
FUM 2	Fumière non couverte avec 3 murs					LIX		300,0 m <sup>2</sup>	4,0									131,1 m <sup>3</sup>
STO 5	Fosse circulaire enterrée non couverte					Trop plein												-97,7 m <sup>3</sup>
<b>STO 5 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>199,6 m<sup>3</sup></b>
583 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>101,9 m<sup>3</sup></b>
STO 4	Fosse rectang enterrée non couverte					Trop plein												+97,7 m <sup>3</sup>

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE**

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de foinier	Capacité utile réglementaire
<b>STO 6 Fosse callebotis mixer élec+horloge (Stockage complémentaire -&gt; STO 5 Fosse)</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>168,3 m³</b>
<b>607 m³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,25 m</b>																		
	B7.2	Couloir d'alimentation callebotis			L		GL0	55	4,0			1,80 m³	50%	50%		70%		69,3 m³
	B8.2	Couloir d'alimentation callebotis			L		GL1	55	4,0			1,80 m³	50%	50%				99,0 m³
<b>FUM 2 Fumière non couverte avec 3 murs</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>36,0 m³</b>
<b>300 m²</b>																		
	B10	Exercice couvert d'une pente paillée	6,0	1f/s	FCp		BV2	20	2,0	2		2,40 m² 0,6 x 4,00 m²				120%	0,63 1 / 1 1 / 1,6	36,0 m³

PJ 17

## **Plan de valorisation des effluents d'élevage**

## Détail concernant les vaches laitières

GAEC DE KERANOT

### Calcul des rejets en azote des vaches laitières

Production laitière	litres / an	
lait vendu	2 057 000	
autre lait valorisé		
Total lait valorisé	2 057 000	kg / an
Total lait produit (= valorisé / .92)	2 235 870	

Effectif de vaches laitières  VL

Production de lait par vache  kg/VL/an

Temps passé en extérieur	conduite en <b>jours</b> par mois de l'année													
	heures	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	0	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4			31							31			
Pâturage en journée	8				16					30				
Pâturage en journée	12				14	31	30	31	31					
Pâturage jour et nuit	20													
Pâturage jour et nuit	24													
Total jours normalisés		0,0	0,0	5,2	12,3	15,5	15,0	15,5	15,5	10,0	5,2	0,0	0,0	94
Total mois normalisés		0,00	0,00	0,17	0,41	0,50	0,50	0,50	0,50	0,33	0,17	0,00	0,00	<b>3,08</b>

Temps passé en extérieur : 3,08 mois

Temps passé en bâtiment : 8,92 mois

### Azote contenu dans les déjections des vaches laitières

	par VL	Troupeau	
Azote total	<b>83</b>	<b>26560</b>	en kg d'azote par an
Azote maîtrisable	61,7	19748	dans les déjections émises au bâtiment, à épandre
Azote non maîtrisable	21,3	6812	dans les déjections émises au pâturage

### Rappel des références de rejet en azote de vaches laitières

(en application des arrêtés ministériels du 19/11/2011 et 23/10/2013 - programme d'actions "directive nitrates")

Lait produit par vache en kg par VL par an	Lait valorisé litre/VL/an	Temps passé hors bâtiment			en kg d'azote par vache par an
		< 4 mois	4 à 7	> 7 mois	
moins de 6000 kg	< 5520	<b>75</b>	<b>92</b>	<b>104</b>	
de 6000 à 8000 kg	intermédiaire	<b>83</b>	<b>101</b>	<b>115</b>	
plus de 8000 kg	> 7360	<b>91</b>	<b>111</b>	<b>126</b>	

## Chambres d'Agriculture de Bretagne

## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : GAEC DE KERANOT SAINT THEGONNEC

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(6-8000kg lait)	270	283,5	3,08	83,0	22410	16658	38,0	10260	7627	100
Vache laitière(6-8000kg lait)	50	52,5	3,08	83,0	4150	3085	38,0	1900	1412	0
Vache de réforme	16	9,6	0,0	40,5	648	648	25,0	400	400	0
Bovin 0-1 an croissance	110	33,0	3,0	25,0	2750	2063	7,0	770	578	0
Bovin 1-2 ans croissance	110	66,0	6,0	42,5	4675	2338	18,0	1980	990	0
Génisse > 2ans	50	35,0	6,0	54,0	2700	1350	25,0	1250	625	0
Bov. viande 0-1 an engrais.	20	6,0	0,0	20,0	400	400	14,0	280	280	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	20	12,0	8,0	40,5	810	270	25,0	500	167	0
Bovin mâle > 2 ans	20	16,0	8,0	73,0	1460	487	34,0	680	227	0
										0
										0
										0
										0
<b>Total</b>	<b>666</b>	<b>513,6</b>	<b>164</b>		<b>40003</b>	<b>27298</b>		<b>18020</b>	<b>12305</b>	

UGB pât

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Porc charcutier (produit)	2160	biphase	lisier	2,60	5616	5616	1,45	3132	3132	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					<b>5616</b>	<b>5616</b>		<b>3132</b>	<b>3132</b>	

**Total de l'élevage**  
dont herbivores au pâturage 12705  
dont volailles sur parcours 0

5715  
0

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	10640		0	10640	4678		0	4678	Plan d'épandage
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	16658		0	16658	7627		0	7627	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	5616		6050	11666	3132		3000	6132	Import de trois producteurs
Lisier porc			3000	3000			481	481	Import SARL DE KERANFORS
Fumier volaille-4m			15561	15561			10374	10374	Import EARL DU MOULIN
Boues step liquides			310	310			133	133	Boues SCRIGNAC
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>32914</b>	<b>0</b>	<b>24921</b>	<b>57835</b>	<b>15437</b>	<b>0</b>	<b>13988</b>	<b>29425</b>	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	10640	10640		10640	5,5	1934	100
Lisier porc	Li.por	11666	11666		11666	3,5	3333	100
Lisier bovin	Li.bov	16658	16658		16658	2,5	6663	100
Lisier porc	Li.por	3000	3000		3000	3,5	857	100
Fumier volaille-4m	Fu.vol-4	15561	15561		15561	25	622	100
Boues step liquides	Bo.liq	310	0		310	5	62	0
		<b>57835</b>	<b>57525</b>		<b>57835</b>			(* estimation)

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	277,0	232,2	44,8
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	197,4	165,5	31,9
Autres			0,0
<b>Total</b>	<b>474,4</b>	<b>397,7</b>	<b>76,7</b>

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 429,6

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
<b>Total</b>	<b>12705</b>	<b>5715</b>
<b>par ha</b>	<b>64,4</b>	<b>28,9</b>

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>par ha</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>





5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha	
	Cultures Fourrages	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc		Total	de		à
				par U	par ha	par U	par ha	par U	par ha													
1	Mais ensilage	14,0 tMS	export	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14,0	196	74	34	0	20	10	-30	108	88	68	108	70
1	P d T conso et plants	45,0 t	enfoui	3,5	158	1,3	59	5,5	248				27					135	115	155	135	
1	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	53	25	0	0	30	-30	78	147	127	167	153
1	Orge	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70	1,9	133	2,5	175	33	15	0	0	30	-30	49	126	106	146	130
1	Colza (grain)	33,0 q	export	7,0	231	2,5	83	10,0	330	6,5	215	77	36	0	0	30	-30	113	101	81	121	117
1	Mais ensilage	14,0 tMS	export	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14,0	196	74	34	0	0	10	-30	88	108	88	128	113
1	dérobée - rgi	tMS	3,0	28,0	84	7,5	23	30,0	90	30,0	90	33	15	0	0	0	0	49	41	21	61	30
2	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	9,0	30,0	270	9,0	81	33,0	297	30,0	270	140	5	0	0	0	0	145	179	159	199	182
2	Mais ensilage	14,0 tMS	export	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14,0	196	100	4	135	0	30	-30	239	0	interdit		0
2	Pâtûre-Gram-rapid	tMS	9,0	30,0	270	9,0	81	33,0	297	30,0	270	140	5	0	0	0	0	145	179	159	199	180
3	Pâtûre-Gram-lent	tMS	7,0	25,0	175	8,5	60	30,0	210	25,0	175	67	48	0	0	0	0	115	86	66	106	84
3	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	9,0	30,0	270	9,0	81	33,0	297	30,0	270	97	48	0	0	0	0	145	179	159	199	190
4	autre prairie	3,0 tMS	2,0	25,0	125	7,5	38	24,0	120	27,0	135	71	0	0	0	0	0	71	92	72	112	75
Total sur SAU				90126		34334		91884										55716				

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2017-v1.0

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC DE KERANOT

SAINT THEGONNEC

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	127,0
Colza (oléagineux)	20,0
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	10,0
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	120,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	197,4
<b>Total</b>	<b>474,4</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	50,0
Autres dérobées	0,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	70230	148	170
N organique non élevage	310	1	
N minéral (kg N)	25478	54	
<b>N total (kg)</b>	<b>96018</b>	<b>202</b>	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	269

### 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	70230	78%
Exportations	90126	

### 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	96018	202,4	
dont restitution au pâturage	12705	26,8	
dont épandage N organique	57835	121,9	
dont fertilisation minérale	25478	53,7	
Exportation par les récoltes	90126	190,0	
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>5892</b>	<b>12,4</b>	50
Solde BGA hors légumineuses *	5892	12,4	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>0 kg N</b>

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	35140	74,1	
dont Restitutions pâturage	5715	12,0	
Epannage P organique	29425	62,0	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	34334	72,4	
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>806</b>	<b>1,7</b>	

Apport/Export  
102%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
35140	81,8	85

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	84109	177
Exportations par les cultures	91884	194

Informations complémentaires :

## Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

GAEC DE KERANOT

SAINT THEGONNEC

### Caractéristiques de l'exploitation

#### Types et importance des cheptels

Herbivores	320	vaches laitières
Porcins		truies
Volailles		m <sup>2</sup>

#### Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	45619
dont émis au pâturage	12705

#### Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	24921	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

#### Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	10640
Lisier porc	11666
Lisier bovin	16658,1
Lisier porc	3000
Fumier volaille-4m	15561
Boues step liquides	310

#### Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	474,42
Surfaces épandables	397,72
Pâtures non épandables	31,918
Surface recevant des déjections	429,64

#### Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	127
Colza, pois...	20
Culture fourragères	120
Prairies	197,42
Légumes, autres	10

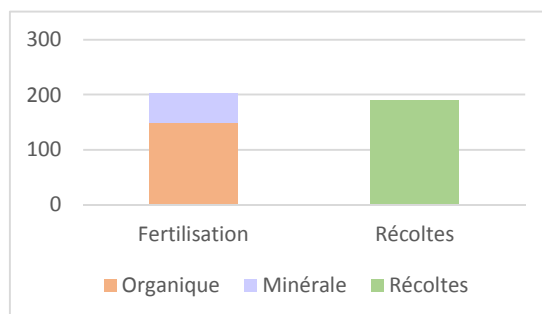
### Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 70230 kg

soit une pression de 148 kg N par ha de SAU  
(plafond directive nitrate : 170 )

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	25478 kg	54 kg/ha
Fertilisants organiques	70540 kg	149 kg/ha
Total des apports	96018 kg	202 kg/ha



#### Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	90126 kg	190 kg/ha
------------------------	----------	-----------

#### Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

**Solde BGA** 5892 kg 12 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50 )

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

### Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	35140 kg	74 kg/ha
Total des apports	35140 kg	74 kg/ha

#### Sur la surface recevant des déjections

Apports 35140 kg  
soit 82 kg/ha

#### Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	34334 kg	72 kg/ha
------------------------	----------	----------

#### Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

**Solde BGP** 806 kg 2 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

**Elevage laitier de**

GAEC DE KERANOT

départ. Commune

29 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

**Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières**

**Calcul des rejets en azote**

**Analyse de la gestion du pâturage des VL**

**Effectif de vaches laitières**

Total **320** VL

Sous-troupeaux ST1 **320** VL

ST2 **0** VL

ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

**Temps passé en extérieur (pâturage)**

**3,10** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	30	31
Pâturage 1/2 journée	4		31							31		
Pâturage en journée	8			16					30			
Pâturage jour ou nuit	12			14	31	30	31	31				
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	5,2	12,3	15,5	15,0	15,5	15,5	10,0	5,2	0,0	0,0	94
Mois équivalents	<b>3,10</b>												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	<b>0,00</b>												

**Production laitière par vache**

lait vendu	2 057 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	2 057 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	2 235 870	kg/an
Lait par vache	<b>6 987</b>	kg/an

**Azote contenu dans les déjections et UGB**

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	<b>83</b>	<b>26560</b>
Maîtrisable	61,6	19708
Non maîtrisable	21,4	6852

à épandre au pâturage

UGB **1,05** **336**

**Surfaces pâturées par les vaches laitières**

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	51,8		51,8
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	51,8	0,0	51,8

**Rendement herbe**

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
7,4		
383	0	383

t de MS

**Jours de présence au pâturage**

en UGB.JPP	
ST1	ST2
<b>31640</b>	<b>0</b>
<b>0</b>	<b>0</b>
<b>31640</b>	

1 JPP = 24 h au pâturage  
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

**Pression de pâturage**

Vaches laitières

en UGB.JPP/ha	Résultat	
Sous troupeau ST1	<b>611</b>	<900
Ensemble des VL	<b>611</b>	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

**Seuil critique**

à ne pas dépasser

Ok	617
Ok	617

**Herbe pâturée par JPP par UGB**

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	12,1	Ok
Ensemble	12,1	Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

## Elevage de

0

Effectifs d'animaux  
Calcul UGB.JPP

	Effectifs	UGB fourrage	mois au pâturage	UGB.JPP
<b>Bovins</b>				
Vaches laitières	320,0	336,0	3,1	31640
Bovin viande 0-1 an croissance	20,0	6,0		0
Bovin viande 1-2 ans croissance	20,0	12,0	8,0	2920
Bovin mâle > 2 ans	20,0	16,0	8,0	3893
Bovin lait 0-1 an croissance	110,0	33,0	3,0	3011
Bovin lait 1-2 ans croissance	110,0	66,0	6,0	12045
Génisse lait > 2ans	50,0	35,0	6,0	6388
Vache de réforme	16,0	9,6		0
Total bovins		513,6		59897
Total bovins , hors VL		<b>177,6</b>		<b>28257</b>

## Ovins, caprins, Equins

Total autres herbivores		<b>0,0</b>		<b>0</b>

Elevage de

GAEC DE KERANOT

Bilan fourrager global

Analyse de la gestion du pâturage

Besoins en fourrages

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS	Pâturage en UGB.JPP
Vaches laitières	336	6,2	2083	31640
Autres bovins	178	6,2	1101	28257
Autres herbivores	0	6,2	0	0
			<b>3184</b>	<b>59897</b>

Production de fourrages

en t de MS produites au champ

> Fourrages		surface ha	rdt tMS/ha	produit t MS	% pâturé	Achat - cession	Produit et utilisé	
Cultures principales	maïs ensilage	120,0	14,0	1680			1680	
	betteraves et autres			0			0	
	céréales, méteils ensilés			0			0	
	prairies de fauche			0			0	
	prairies fauche et pâture			0			0	
	prairies pâturées	197,4	7,0	1373	100%		1373	
	autres fourrages			0			0	
	autres fourrages			0			0	
Cultures dérobées	prairies fauche et pâture	50,0	3,0	150			150	1
	prairies pâturées			0	100%		0	1
	colza, choux fourragers			0			0	1
	autres fourrages			0			0	1
surface fourragère principale		317		3203	1373	total	<b>3203</b>	
>> Substituts de fourrages							t de MS	Utilisé
fourrages déshydratés, drèches, coproduits...								
paille aliment								
total								<b>0</b>

dérobée suivant une prairie pâturée  
ha

Bilan fourrager

Fourrages produits et utilisés	<b>3203</b>	t de MS	dont	1373	pâturés
Besoins prévisionnels	<b>3184</b>	t de MS			
Solde	<b>19</b>	t de MS			
taux de couverture	<b>100,6%</b>	des besoins (théoriques)			

Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	ha en culture principale	197,4	0 ha équivalents
	ha en culture dérobée	0,0	
	total en ha équivalents	<b>197,4</b>	

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha sur	Résultat	
Ensemble troupeaux	<b>303</b>	<900
Vaches laitières	<b>611</b>	<900

Maxi réglementaire **900** UGB\_JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser	580	Ok
	617	Ok

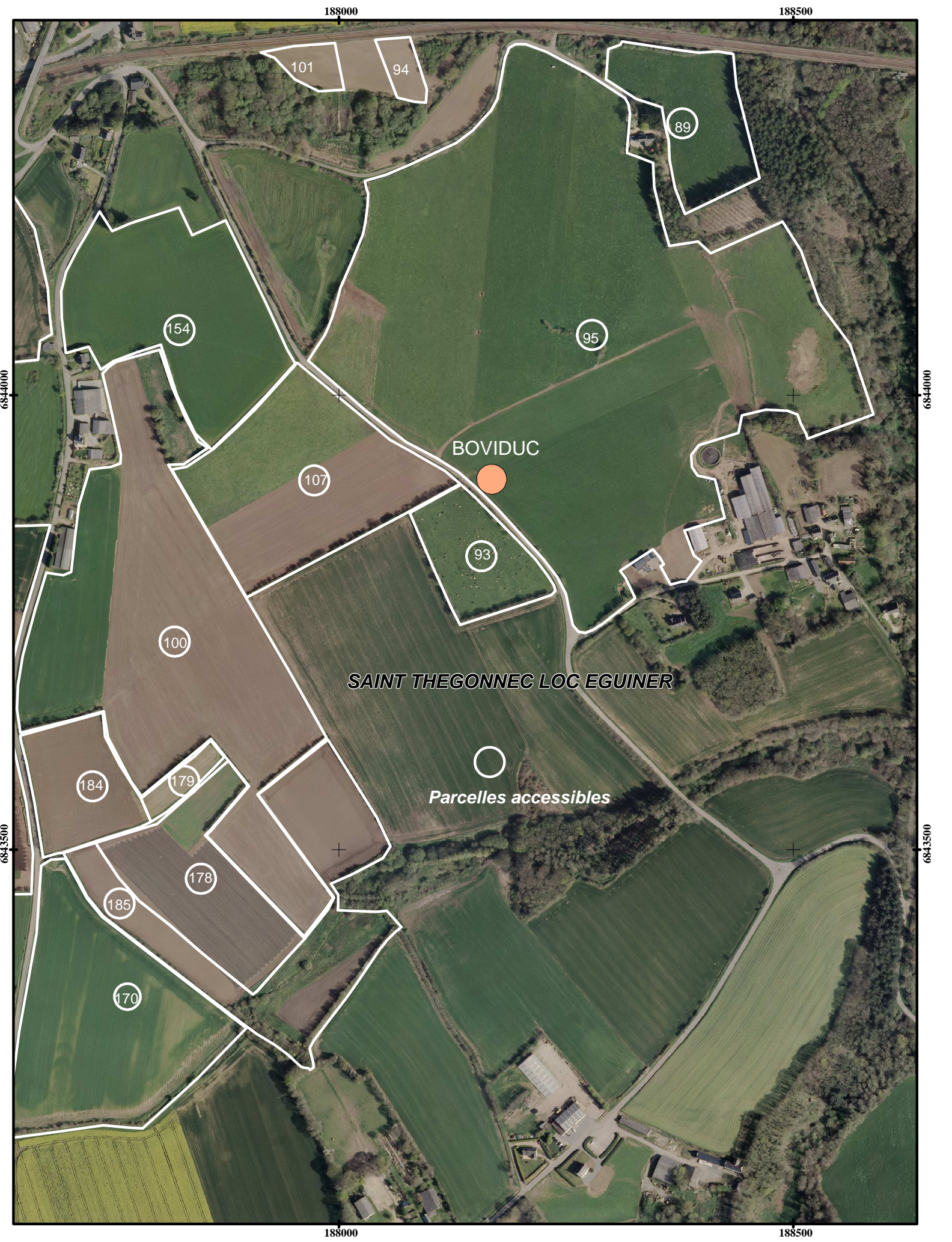
1 JPP = 24 h au pâturage  
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Herbe pâturée par jour

en kg de MS par UGB/jpp		
Ensemble troupeaux	22,9	Ok
Vaches laitières	12,1	Ok

Le seuil critique correspond à 12 kg de fourrage consommé par UGB et par jour de

Seuil à dépasser **12,0** kg MS/UGB\_JPP





PJ 18

**Documents administratifs**



PREUVE DE DEPOT N° 2017/0354

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU RÉGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DE KERANOT  
KERANOT

29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....Non  
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....Oui

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....Non

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
2, Rue de Kérivoal  
29334 QUIMPER CEDEX

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro et désignation de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101-2-c Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : De 50 à 150 vaches	150	Vaches laitières	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

*Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.*

*Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).*

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

*Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).*

Déclarant : M. LE DENN CHRISTIAN

Date de la déclaration de la modification : .....30 janvier 2017

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :.....Non

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

Arrêté préfectoral du **13 AOUT 2014**  
complétant l'arrêté préfectoral du 10 juin 1992,  
relatif à l'extension de l'atelier lait et viande de l'élevage avicole et bovin  
exploité par le GAEC LE GAC  
aux lieuxdits "Moulin de Lannouédic" et "Lescombleis" à SCRIGNAC

N° 109-2014/AE

LE PREFET DU FINISTERE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les Titres II et IV du Livre 1er, le Titre 1er du Livre II et le Titre 1er du Livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99/92 A du 10 juin 1992 complété par l'arrêté préfectoral n° 120/2006 AE du 19 septembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008, autorisant le GAEC LE GAC à exploiter un élevage avicole et porcin aux lieuxdits "Moulin de Lannouédic" et "Lescombleis" à SCRIGNAC ;
- VU le dossier complet présenté le 10 avril 2013 par le GAEC LE GAC (*siège social* : "Moulin de Lannouédic" à 29640 SCRIGNAC) en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'atelier lait et viande de son élevage avicole et bovin exploité aux lieuxdits "Moulin de Lannouédic" et "Lescombleis" à SCRIGNAC ;

- VU l'avis émis par :  
□ M. le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé, le 12/08/2011
- VU le rapport n° EN1400487 du 07 mai 2014, de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 22 mai 2014 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT :

- Les éléments techniques du dossier et des avenants déposés ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;

VU le courrier du 26 juillet 2014 par lequel l'intéressé a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées et qui lui a été transmis le 3 juillet 2014 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Finistère

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 juin 1992 susvisé est modifié comme suit :

**Article 1.1** - *Exploitant titulaire de l'autorisation*

**Le GAEC LE GAC (siège social : "Moulin de Lannouédic" à 29640 SCRIGNAC) est autorisé à exploiter un élevage avicole et bovin aux lieuxdits "Moulin de Lannouédic" et "Lescombleis" à SCRIGNAC conformément au dossier présenté et ses annexes.**

**L'effectif autorisé en présence simultanée ne pourra à aucun moment excéder celui figurant dans le tableau de l'article 1-2 suivant.**

**Article 1.2** - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Alinéa	A, E, DC, D, (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
3660	a	A	Elevage intensif de volailles		Plus de 40 000 emplacements pour les volailles
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.	70 000 emplacements de volailles (volailles de chair)	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660
2101	1c	D	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 1. Elevage de veaux de boucherie et/ou <b>bovins à l'engraissement</b> ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :	92 bovins viande	de 50 à 200 animaux
2101	2c	DC	Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) :	130 vaches laitières	de 101 à 150 vaches laitières

(1) A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

**Autres espèces non classées : génisses de renouvellement sur le site de Lescombleis.**

**Article 1.3** - Autres limites de l'autorisation :

**La production annuelle est limitée à 14854 UN organique (3050 m<sup>2</sup>)**

Article 1.4 -Autres prescriptions :

**Gestion du risque phosphore :**

Les mesures de préventions pour le risque érosif indiquées au dossier doivent être maintenues.

**Périmètre B des captages de Reuniou à BERRIEN et Trénivel à SCRIGNAC : pour les îlots 24, 4, 53 et 3 en partie**

Sont interdits sur cette zone :

- L'épandage de tout fertilisant en dehors des périodes d'autorisation prescrites suivant leur classification au 5ème programme d'action du Finistère
- Le stockage, en dehors des sièges d'exploitation, et non aménagés, des produits fertilisants (engrais minéraux) et des produits phytosanitaires,
- Les dépôts aux champs des fumiers non bâchés au-delà d'une période excédant 1 mois. Le délai est porté à deux mois en cas de dépôts bâchés. Le site de stockage sur la parcelle devra être choisi de telle manière qu'il ne présente pas de risque de rejet direct dans les eaux superficielles.

**NATURA 2000**

Ilot 46 : 4.86 ha de cette parcelle sont en prairie pâturée et non épandable. Les 9.1 ha restants sont épandables uniquement en fumier.

Ilot 12 : l'épandage de fumier et de lisier sera réalisé sur la partie en culture (12.27 ha) uniquement en période de déficit hydrique sur des sols de plus de 40 cm de profondeur et indemne de trace d'hydromorphie sur un minimum de 30 cm.

**Elevage IED/Meilleures techniques disponibles (MTD) :**

- ✓ Déclaration d'émission polluante: Conformément à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié, l'exploitant doit annuellement vérifier les seuils d'émission des polluants visés dans les annexes dudit arrêté, afin de déclarer, en cas de dépassement de ces seuils, lesdites émissions générées par son élevage
- ✓ Réexamen des conditions d'exploitation : Conformément à l'article L 515-28 du code de l'environnement, l'exploitant procède périodiquement et selon un rythme défini réglementairement, au réexamen de ses conditions d'exploiter pour tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles. Un bilan est établi puis porté à la connaissance du préfet.

**L'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) telles que définies en annexe l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié et rappelées ci-dessous, et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau. . Il s'appuie à cet effet notamment sur le document de référence disponible dans l'Union Européenne à savoir le BREF-élevages intensifs**

Les meilleures techniques disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

L'exploitant doit notamment **tenir à jour et mettre à disposition** de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées un enregistrement permettant de suivre :

- la consommation annuelle d'eau;
- la consommation annuelle des différentes sources d'énergie;
- la consommation annuelle des quantités d'aliments pour les animaux ;
- les déchets produits par type de déchets;

Concernant les bâtiments nouvellement mis en service ou faisant l'objet d'une rénovation, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre un système permettant une diminution de la teneur en ammoniac dans l'air avant rejet dans le milieu extérieur.

### **Energie**

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la consommation d'énergie au travers de la conception des logements des animaux, des règles de gestion de l'exploitation et de l'entretien adéquats du logement et de l'équipement.

### **Incident ou accident**

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs pompiers (CODIS), au Maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées.

### **Article 2 : Conditions générales**

**L'exploitant doit respecter les prescriptions générales suivantes:**

◆ Prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102, 2111 et 3660.

◆ Prescriptions édictées par le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014).

**L'arrêté préfectoral complémentaire n°120-2006/AE AE du 19 septembre 2006 et du 11 mars 2008 sont abrogés.**

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;




2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative

#### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de CHATEAULIN, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général,



Eric ETIENNE

#### **DESTINATAIRES**

- Sous-préfecture de CHATEAULIN
- Mairie de SCRIGNAC
- Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- Délégation territoriale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé
- L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées (direction départementale de la protection des populations)
- GAEC LE GAC - SCRIGNAC

C-TECH  
David CHARLES  
4 rue guelebara  
29410 Saint-Thégonnec

GAEC Keranot  
Keranot  
29410 Saint-Thégonnec

### Attestation de conformité

Je soussigné David CHARLES gérant de l'entreprise C-TECH avoir pris connaissance de l'installation électrique de monsieur LE DEN Christian au lieu dit Keranot en Saint Thégonnec.

Après vérification du bon fonctionnement des appareillages électrique suivant :

- vérification du bon fonctionnement des disjoncteurs dans le TGBT de la laiterie
- contrôle des sections de câble sous les disjoncteurs
- contrôle du serrage des branchements aux disjoncteurs
- contrôle de l'ensemble des appareillages électrique dans le bâtiment laitier

L'installation électrique de monsieur LE DEN Christian est certifiée conforme aux normes en vigueur.

David CHARLES, gérant

**SARL C-TECH**  
CHARLES David  
4 Rue de Guelebara  
29410 SAINT THEGONNEC  
Tel : 06.62.86.67.28 Mail : david@ctech29.fr  
RCS 818 193 534 00018





Quimper, le 14 janv. 20

Monsieur Christian LE DENN  
GAEC de KERANOT  
Lieu-dit Keranot  
29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

## ATTESTATION DE D.E.C.I

La Défense Extérieure Contre l'Incendie du GAEC de Keranot, Lieu dit Keranot à SAINT THEGONNEC LOC EGUINER, doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (P.E.I), garantissant :

- conformément à la réglementation I.C.P.E : un point d'eau incendie délivrant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures ou un point d'aspiration (P.A) : R.E.I (Réserve d'Eau Incendie), PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel) de 120 m<sup>3</sup>, à moins de 200 m de chaque installation.
- conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un point d'eau incendie délivrant un débit de            m<sup>3</sup>/h pendant deux heures, ou un Point d'Aspiration de            m<sup>3</sup>. La DECI peut être assurée de trois façons :
- l'ensemble des besoins en eau à moins de 400 m de chaque installation,
  - un PEI délivrant un débit de 60m<sup>3</sup>/h ou un P.A de 120 m<sup>3</sup> à moins de 400 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation,
  - un P.A de 30m<sup>3</sup> à moins de 100 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation

Actuellement, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de cette exploitation est assurée par :

- Aucun Point d'Eau Incendie. Pas de défense incendie sur le site.
- Poteau(x) ou bouche(s) incendie, totalisant un débit de            m<sup>3</sup>/h
- Point(s) d'aspiration de type R.E.I, totalisant un volume de            m<sup>3</sup>
- 1 Point(s) d'aspiration de type PENA, totalisant un volume de 1000 m<sup>3</sup>
- Point(s) d'aspiration de type PENA FDF, totalisant un volume de            m<sup>3</sup>

Le Point d'Eau Incendie le plus proche est situé à environ 100 m de l'installation la plus éloignée. L'ensemble des Points d'Eau est situé à moins de 100 m de l'installation la plus éloignée. De ce fait, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'exploitation est :

- Prise en compte par le SDIS 29 (intégrée à la cartographie opérationnelle)
- Conforme à la réglementation en vigueur. Pas de travaux à prévoir.
- Non conforme. Les aménagements suivants doivent être créés :

La fosse à lisier n'est ni accessible ni utilisable en l'état. Les travaux suivants doivent être entrepris :

- Créer une zone d'accès autour de la fosse, permettant la circulation et le stationnement de véhicules de type poids lourds non équipés de 4 roues motrices, en tout temps de l'année.
- Vidanger et nettoyer la fosse, puis la remplir.
- Apposer une signalétique visant à indiquer le cheminement à suivre depuis l'entrée principale du site.

Le Chef du Bureau Gestion des points d'eau

Adjudant-Chef Hervé BINET

## ATTESTATION DE D.E.C.I

La Défense Extérieure Contre l'Incendie

doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (P.E.I), garantissant :

- conformément à la réglementation I.C.P.E : un point d'eau incendie délivrant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures ou un point d'aspiration (P.A) : R.E.I (Réserve d'Eau Incendie), PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel) de 120 m<sup>3</sup>, à moins de 200 m de chaque installation.
- conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un point d'eau incendie délivrant un débit de            m<sup>3</sup>/h pendant deux heures, ou un Point d'Aspiration de            m<sup>3</sup>. La DECI peut être assurée de trois façons :
  - l'ensemble des besoins en eau à moins de 400 m de chaque installation,
  - un PEI délivrant un débit de 60m<sup>3</sup>/h ou un P.A de 120 m<sup>3</sup> à moins de 400 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation,
  - un P.A de 30m<sup>3</sup> à moins de 100 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation

Actuellement, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de cette exploitation est assurée par :

- Aucun Point d'Eau Incendie. Pas de défense incendie sur le site.
- Poteau(x) ou bouche(s) incendie, totalisant un débit de            m<sup>3</sup>/h
- Point(s) d'aspiration de type R.E.I, totalisant un volume de            m<sup>3</sup>
- Point(s) d'aspiration de type PENA, totalisant un volume de            m<sup>3</sup>
- Point(s) d'aspiration de type PENA FDF, totalisant un volume de            m<sup>3</sup>

Le Point d'Eau Incendie le plus proche est situé à environ            m de l'installation la plus éloignée. L'ensemble des Points d'Eau est situé à moins de            m de l'installation la plus éloignée. De ce fait, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'exploitation est :

- Prise en compte par le SDIS 29             Conforme à la réglementation I.C.P.E             Conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'incendie
- Non conforme. Les travaux suivants doivent être envisagés :

Le Chef du Service Prévision



Commandant Michel LE BRAS

## ATTESTATION DE D.E.C.I

La Défense Extérieure Contre l'Incendie

doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (P.E.I), garantissant :

- conformément à la réglementation I.C.P.E : un point d'eau incendie délivrant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures ou un point d'aspiration (P.A) : R.E.I (Réserve d'Eau Incendie), PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel) de 120 m<sup>3</sup>, à moins de 200 m de chaque installation.
- conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un point d'eau incendie délivrant un débit de            m<sup>3</sup>/h pendant deux heures, ou un Point d'Aspiration de            m<sup>3</sup>. La DECI peut être assurée de trois façons :
  - l'ensemble des besoins en eau à moins de 400 m de chaque installation,
  - un PEI délivrant un débit de 60m<sup>3</sup>/h ou un P.A de 120 m<sup>3</sup> à moins de 400 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation,
  - un P.A de 30m<sup>3</sup> à moins de 100 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation

Actuellement, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de cette exploitation est assurée par :

- Aucun Point d'Eau Incendie. Pas de défense incendie sur le site.
- Poteau(x) ou bouche(s) incendie, totalisant un débit de            m<sup>3</sup>/h
- Point(s) d'aspiration de type R.E.I, totalisant un volume de            m<sup>3</sup>
- Point(s) d'aspiration de type PENA, totalisant un volume de            m<sup>3</sup>
- Point(s) d'aspiration de type PENA FDF, totalisant un volume de            m<sup>3</sup>

Le Point d'Eau Incendie le plus proche est situé à environ            m de l'installation la plus éloignée. L'ensemble des Points d'Eau est situé à moins de            m de l'installation la plus éloignée. De ce fait, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'exploitation est :

- Prise en compte par le SDIS 29             Conforme à la réglementation I.C.P.E             Conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'incendie
- Non conforme. Les travaux suivants doivent être envisagés :

Le Chef du Service Prévision



Commandant Michel LE BRAS



Cap'now SAS  
Z.I. de l'Arrière Courtil 29100  
39206 Landerneau Cedex  
Tel : 02 98 25 19 21  
Fax : 02 98 25 17 24  
contact@capnow.fr  
www.capnow.fr  
N°REP : 217 689 155-PCS-BRE-ET

# Rapport d'essai

*Certificate of analysis*



## Identification rapport d'essai

Report Identification  
 Numéro : 217689155-PCS-BRE-ET  
 Number  
 Date de validation : 2021/12/03 15:17  
 Validation date  
 Date d'édition : 2021/12/03 15:17  
 Edition date

999436

Demandeur : GAEC DE KERANOT  
 destinataire  
 702459(ADH) KERANOT  
 29410 ST THEGONNEC

GAEC DE KERANOT  
 KERANOT  
 29410 ST THEGONNEC

Payeur : GAEC DE KERANOT KERANOT  
 payer  
 702459(ADH) 29410 ST THEGONNEC

Propriétaire : GAEC DE KERANOT KERANOT  
 owner  
 702459(ADH) 29410 ST THEGONNEC

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole . Les graphiques et interprétations ne sont pas couverts par l'accréditation.

The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency. The accreditation by the COFRAC certify the competence of laboratories for the only tests covered by the accreditation. They are identified by the symbol . Graphs and interpretations are not covered by the accreditation.

Identification (1) :   
 Identification

Analyse 1

Catégorie du produit : EAU  
 Product category

Date de prélèvement (1) : 21/12/2020 15:00  
 Sampling date

Information prélèvement (1)  
 Sampling information

Préleveur : Christian Le Denu

Propriétaire (1) : 702459 GAEC DE KERANOT 29410 ST THEGONNEC  
 Owner

Date de réception : 22/12/2020  
 Received date

Quantité reçue : 1.5 L  
 Received quantity

Date de début d'analyse : 22/12/2020  
 Beginning of analysis

Provenance (1) : Forage

Utilisation (1) : Consommation Animale / Elevage

Traitement (1) : Aucun traitement

Elevage (1) : Elevage Bovins

(1) Information communiquée par le demandeur  
 (1) Information communicated by the customer

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Flore mesophile à 36°C	1480	UFC/mL			NF EN ISO 6222
Flore mesophile à 22°C	>3000	UFC/mL			NF EN ISO 6222
Coliformes totaux	>50	UFC/100mL			Méthode interne
Escherichia coli	>50	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Enterocoques	>50	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Anaérobies sulfite-réducteurs à 37°C	28	spore/20mL			Méthode interne

Conclusion : Eau bactériologiquement non conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés.

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Couleur	Jaunâtre				
* pH	6.0			~6,5 ~9	NF EN ISO 10523
Temperature de mesure du pH	20.3	°C			
* Conductivité à 25°C	227	µS/cm		<=1100	NF EN 27888
* Dureté	5.2	°f			MI MOAG23 Flux continu
* Chlorure en Cl	19.0	mg/L		<=250	MI MOAG24 Potentiométrie
* Matière organique (milieu acide)	1.00	mg/L		<=5	NF EN ISO 8467
* Ammonium en NH4	0.02	mg/L	<=0.5	<=0.1	NF EN ISO 11732
* Nitrate en NO3	32.5	mg/L	<=50		NF EN ISO 13395
* Nitrite en NO2	0.03	mg/L	<=0.5		NF EN ISO 13395
Fer en Fe	0.06	mg/L		<=0.7	MI Colorimétrie

Conclusion : Eau non conforme à l'endroit du prélèvement par ses caractères organoleptiques (eau jaunâtre).

MI : Méthode interne

# PJ 19

## Références réglementaires

### Textes nationaux ou européens

- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992
- Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits émis par les installations classées
- Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

### Textes régionaux

- Arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 fixant les dispositions applicables dans le Finistère à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages,
- Arrêté départemental n°2000/0806 du 25/05/00 et 2004/1377 du 26/10/2004 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de productions des coquillages vivants dans le Finistère.
- Arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne
- Arrêté du 2 août 2018 établissant le programme régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole